

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
LOTISSEMENT « LE MOULIN » LORS DES EVENEMENTS SPORTIFS**

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains du lotissement « le Moulin » lors des évènements sportifs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans le lotissement LE MOULIN, hors riverains, secours et services publics, uniquement les samedis et dimanches de 8h00 à 20h00 sur la période suivante :

- Du **samedi 08/11/2025 à 8h00 au samedi 04/07/2026 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la route sera fermée le temps des manifestations sportives.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les barrières du lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Paul de Varces,

Le 21 octobre 2025

Le Maire, Cécile CURTET

